

*Date de dépôt : 22 novembre 2017*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à la question écrite urgente de M. Pierre Vanek : Police : les réquisitions sont-elles assurées ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 3 novembre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :*

- *Y a-t-il des réquisitions qui, au quotidien, ne peuvent pas être assurées faute de patrouilles disponibles ?*
- *Si oui, de quel ordre et de quelle nature ?*
- *Par ailleurs, pour quels motifs ?*
- *Est-il possible de connaître le nombre de réquisitions qui n'ont pas pu être assurées faute de patrouilles disponibles du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à ce jour ?*
- *Comment expliquez-vous, le cas échéant, ces graves manquements ?*

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- ***Y a-t-il des réquisitions qui, au quotidien, ne peuvent pas être assurées faute de patrouilles disponibles ?***

Afin de répondre à des impératifs opérationnels et à la nécessité d'une répartition efficace des ressources, la police peut être amenée à renoncer à intervenir sur des réquisitions non prioritaires au profit de réquisitions nécessitant une intervention immédiate.

– ***Si oui, de quel ordre et de quelle nature ?***

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2017, les réquisitions auxquelles la police a renoncé sont très majoritairement des affaires de bruit (66,9%). Si l'on y ajoute les contrôles de personnes ou de véhicules (10,8%), les interventions diverses dans des lieux publics ou privés (9,3%) et les affaires de circulation (3,8%), on atteint le 90,8% des situations où la police n'a pas immédiatement assuré la réquisition, au profit d'une réquisition prioritaire.

– ***Par ailleurs, pour quels motifs ?***

Dans le détail, il s'agit de :

- contrôles de personnes ou de véhicules : il s'agit dans la majorité des cas de signalements de personnes perçues comme dérangeantes par l'appelant, par exemple des groupes de jeunes, des personnes à la tenue vestimentaire inhabituelle, des individus qui « rôdent » ou qui restent longtemps au même endroit;
- affaires de circulation : dans la très grande majorité, des situations de véhicules gênant le stationnement ou l'accès au stationnement;
- interventions diverses dans un lieu privé : constellation de situations aussi diverses que des individus qui dorment dans des immeubles, du colportage, l'abandon d'objets, la fumée de grillades sur un balcon, des odeurs de marijuana dans l'allée;
- interventions diverses sur un lieu public : ici également, ce sont des situations très variées dont la pertinence ou l'urgence ne sont pas démontrées, telles que des individus qui déchargent une camionnette, des objets lancés depuis un balcon, des roms dans la rue, un individu ivre sur un parking, ou deux personnes avec des casques de moto à la main et à l'aspect suspect.

– ***Est-il possible de connaître le nombre de réquisitions qui n'ont pas pu être assurées faute de patrouilles disponibles du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à ce jour ?***

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2017, la police a dé-priorisé 1 278 réquisitions, soit le 2,3% du total des réquisitions de la même période.

La moitié de ces cas se concentre sur les mois de juin, juillet et août, période pendant laquelle les affaires de bruit sont particulièrement nombreuses (ces 3 mois représentent 52% des affaires de bruit des 10 premiers mois de 2017). En juin par exemple, les affaires de bruit représentent le 74% des réquisitions non

prises en charge immédiatement. Par ailleurs, les cas de dé-priorisation sont également concentrés les nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche.

Très majoritairement, il a été renoncé à une intervention, lorsqu'aucun autre appel au 117 n'a signalé la même situation.

– ***Comment expliquez-vous, le cas échéant, ces graves manquements ?***

Le phénomène décrit peut s'expliquer, en particulier pour la période estivale, par la conjonction de deux vecteurs. Premièrement, les services fonctionnent avec 1/3 du personnel en moins de mi-juin à fin août. Ensuite, nous observons une nette augmentation du volume des réquisitions par rapport à la période hivernale. Pour pallier ces différentiels et offrir une prestation sécuritaire couvrant les réquisitions prioritaires, police-secours pilote ses effectifs de manière fine afin de garantir le socle de l'effectif minimal durant les nuits. Des pics d'intervention ont marqué l'été 2017 avec notamment plus de 600 appels à la centrale d'engagement, de coordination et d'alarme (CECAL) et plus de 280 réquisitions assurées sur une nuit. Il est important de relever que police-secours n'est pas le seul service à travailler la nuit. La police-routière, la police internationale et la police judiciaire sont également présents 24 heures sur 24. Certaines brigades (brigade de sécurité publique) de la direction des opérations, ainsi que la police de proximité, renforcent le dispositif nocturne. Afin d'améliorer la prestation au public et de renforcer la sécurité des policiers durant les interventions, police-secours a testé un système baptisé AUXILIUM. Il s'agit d'une réserve opérationnelle travaillant sur des nuits ciblées pour appuyer les patrouilleurs sur les réquisitions sensibles. Ce processus doit maintenant être analysé et, le cas échéant, pérennisé.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP